



Résolution votée en assemblée générale et modifiée

Par **levieuxmoulin**, le **11/01/2016** à **18:54**

Bonjour,

il s'agit d'une copropriété de 70 lots pour laquelle une résolution à été votée en AG pour posé des caillebotis métallique sur les marches d'escalier de la résidence pour un montant de 25000 euros , juste après le vote en AG le conseil syndical dans son ensemble et plusieurs copropriétaires ont décidés de poser des nez de marches anti dérapant pour moitié moins cher et aussi efficaces, cette modification peut elle poser problème. (le syndic devait envoyer un courrier explicatif sur la modification en même temps que l'appel de fond) travaux réalisé apres le délai de 2 mois après l'AG .

Merci de votre réponse

Par **springfield**, le **11/01/2016** à **22:27**

Bonsoir,

Que dit la résolution exactement ? Est-ce qu'une délégation au CS a été votée en AG pour faire une recherche d'autres devis et laisser le choix final (mais toujours pour des caillebotis métallique) ?

Normalement si c'est trop éloigné de la résolution de base, il y aurait fallu attendre l'AG suivante et revoter. Surtout pour un montant aussi conséquent.